



samusocialBurkinaFaso **samusocial**International

EVALUATION EXTERNE FINALE

dans le cadre du projet

**« SYSTEME INTEGRE DE PROTECTION DES ENFANTS EN
SITUATION DE RUE A OUAGADOUGOU »**

Contrat n°DCI-HUM 2013 / 323-268

TERMES DE REFERENCE

Mai 2017

Table des matières

1. LE CADRE DE L’EVALUATION	3
1.1. Contexte	3
1.2. Description de l’Action	4
1.2.1 : Pertinence de l’Action par rapport au cadre sectoriel national	4
1.2.2 : Objectif, résultats attendus et activités de l’Action	4
1.2.3 : Les acteurs et parties prenantes du projet	7
1.2.4 : Les bénéficiaires de l’Action	8
1.2.5. : Le budget de l’Action	9
1.3. Justification de l’évaluation	9
2. LE CONTENU DE L’EVALUATION	10
2.1. Résultats attendus de l’évaluation.....	10
2.1.1. Dresser un bilan des résultats concrets de l’action (analyse de l’efficacité)	10
2.1.2. Evaluer la pertinence des activités réalisées par rapport aux besoins et contraintes du groupe cible, des parties prenantes et du contexte d’intervention.....	10
2.1.3 Evaluer l’efficience des activités mises en œuvre	10
2.1.4 Analyser l’impact de l’action et les garanties actuelles de sa durabilité.....	10
2.2. Méthode.....	11
3. LES MOYENS REQUIS	12
3.1. Ressources humaines.....	12
3.2. Organisation et calendrier	13
3.3. Budget	13
3.4. Offre technique et financière	13
Annexe 1 : Attestation sur l’honneur	14

1. LE CADRE DE L'ÉVALUATION

1.1. Contexte

Comme la plupart des pays en développement, le Burkina Faso est affecté par un développement économique et social inégalitaire, une paupérisation de larges couches de la population, rurales et citadines, une croissance urbaine mal maîtrisée et la désintégration de la cellule familiale. Tous ces facteurs sont générateurs d'exclusion sociale et le phénomène des enfants et jeunes en situation de rues (EJSR) en est symptomatique.

Les raisons de leur arrivée en rue sont multiples : exode rural lié à l'attraction des villes, développement urbain inégalitaire et peu contrôlé, dérive du système éducatif de certaines écoles coraniques qui exploitent des enfants talibés en les exposant à la mendicité, conflits familiaux exacerbés par la pauvreté économique, etc. Les enfants vivant en rue sont exclus de la société, privés de droits. Ils **sont en situation de rupture** : rupture avec la famille ou avec le tuteur (famille d'accueil, « confiage » parental, maître coranique pour les talibés), souvent pour cause de mauvais traitements ou parce qu'ils sont négligés. Sans abri, sans soutien familial, les enfants et jeunes de la rue n'ont pas accès aux services de santé et aux services sociaux de base (aide économique aux familles démunies) et sont privés d'éducation. Sans ressources, ils sont réduits au stade de la simple survie. Ils sont victimes de stigmatisation par la population, ce qui aggrave leurs conditions de vie et renforce leur méfiance vis à vis du monde des adultes. Ils finissent par se détacher complètement de la société, « s'enferment » dans la rue et ne sont plus en capacité de se projeter dans un avenir hors de la rue. Il s'agit donc d'un problème global d'exclusion sociale génératrice d'un processus psychique de désocialisation.

Les politiques publiques actuelles de protection sociale et de protection des enfants victimes de conflits familiaux ne permettent pas une prise en charge adéquate. Un recensement des enfants en situation de rue a été réalisé en 2010¹ par le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN); il a dénombré **5 721 mineurs en situations de rue** (contre 2 146 en 2002) au Burkina Faso, dont 1 396 à Ouagadougou. Les équipes sociales travaillant rue font le constat d'une augmentation exponentielle de leur nombre au fil des années.

La spécificité de la situation des EJSR exige une réponse particulière, multidisciplinaire (aspects médical, psychologique, éducatif, juridique, social, etc.) et, de là, impliquant différents acteurs.

Le Samusocial Burkina Faso (SSBF) est une association burkinabé créée en 2002 et reconnue d'Utilité Publique en 2013. Il a pour mission de **lutter contre l'exclusion sociale des enfants et des jeunes en situation de rue**. Le SSBF assure une prise en charge d'urgence médico-psycho-sociale et éducative, tout en accompagnant les projets de réinsertion (« projets de sortie de rue ») des enfants et jeunes. Le SSBF constitue le premier maillon d'une chaîne qui va de l'urgence à l'insertion. Depuis sa création il travaille en partenariat étroit avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfance, afin que la réponse apportée à chaque enfant rencontré en rue puisse être holistique et déboucher sur une réinsertion sociale durable.

Afin de renforcer l'approche intégrée de prise en charge des EJSR à Ouagadougou, par la mise en place une chaîne intégrée d'acteurs de terrain locaux, publics et privés (interventions allant de la prévention, en passant par la prise en charge, au plaidoyer pour des mesures

¹Analyse des résultats du recensement des enfants en situation de rue dans les quarante neuf (49) communes urbaines du Burkina Faso (MASSN-2010).

réglementaires concernant la lutte contre les violences à l'encontre des EJSR), le SSBF, ses partenaires sur le terrain et le Samusocial International ont soumis un projet de lutte contre les violences faites aux EJSR à la délégation de l'Union Européenne (UE). L'Action a été élaborée et fut mise en œuvre conjointement par le SSBF, signataire de la convention, ainsi que ses partenaires.

1.2. Description de l'Action

Le Samusocial Burkina Faso, en partenariat avec 5 structures - la Coalition des Intervenants auprès des Jeunes et Enfants en situation de rue (CIJER), le Cinéma Numérique Ambulant (CNA), Enfance en péril-Kamzaka, Keoogo et le Samusocial International - et avec le soutien financier de la Délégation de l'UE, ont mené un projet intitulé « Système intégré de protection des enfants en situation de rue à Ouagadougou » sur la période janvier 2014 – juin 2017². L'ambition de l'action fut de mieux appréhender le phénomène spécifique des violences, subies par les enfants et jeunes de la rue (avant leur arrivée en rue et une fois en situation de rue) afin de l'intégrer dans les démarches de prise en charge des EJSR et de développer la détection précoce des violences avant qu'elles n'amènent les jeunes à quitter le domicile.

1.2.1 : Pertinence de l'Action par rapport au cadre sectoriel national

L'Action proposée s'inscrivait dans le cadre politique défini par les autorités burkinabè : le Cadre d'Orientation Stratégique de Protection de l'Enfance au Burkina Faso (COSPE)³ 2008-2017, qui contribuait lui-même à la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) mise en œuvre par le gouvernement burkinabè et ses partenaires techniques et financiers. Le COSPE relève « l'insuffisance de la protection spéciale des enfants frappés par les crises ou conflits, des enfants vivant dans la rue (...) et la faiblesse des moyens des services sociaux pour l'encadrement et la prise en charge des enfants » et recommande « la promotion d'un partenariat dynamique multi-acteurs et inter-institutionnel ». L'Action proposée est intervenue au niveau des trois axes stratégiques de ce Cadre d'Orientation (axe 1/ Promotion et protection juridique des droits de l'enfant, axe 2/ accès des enfants aux services sociaux de base, axe 3/ opportunités d'insertion économique des enfants via des formations professionnelles).

1.2.2 : Objectif, résultats attendus et activités de l'Action

L'objectif général du projet consistait à « Contribuer à déceler, prévenir et répondre à toutes formes de violences faites aux enfants au Burkina Faso et à participer à la réinsertion des victimes » et plus spécifiquement à « Déceler, prévenir et répondre aux violences physiques et psychologiques dont sont victimes les enfants en situation de rue, filles et garçons, à Ouagadougou ».

Ce projet visait à :

- Consolider le cadre légal relatif aux violences envers les EJSR au Burkina Faso : récolter des données permettant de quantifier et de qualifier le phénomène de violences en rue ; renforcer les acteurs du système de protection de l'enfance (société civile, et agents publics) sur la thématique des enfants en situation de rue et mobiliser les pouvoirs publics autour de cette problématique.

² La durée initiale projet était de 3 années (1^{er} janvier 2014 – 31 décembre 2016). Par avenant du 17 février 2016, la durée a été prolongée de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2017), à budget constant.

³Le COSPE constitue le référentiel d'orientation et de coordination des interventions pour les acteurs impliqués dans la recherche du bien-être de l'enfant au Burkina Faso.

- Créer les moyens nécessaires à la mise en œuvre effective des droits des EJSR : renforcer les liens entre les structures pour assurer une prise en charge effective depuis le signalement jusqu'au suivi/accompagnement des victimes.

- Assurer un environnement propice à l'exercice volontaire du soin, de la justice et de la réinsertion : agir auprès des forces de l'ordre et des riverains afin qu'ils comprennent le phénomène de la violence en rue ; informer les EJSR de leurs droits et des services existants afin de les orienter et de les accompagner dans un processus de réparation individuel et volontaire.

Pour mettre en œuvre l'approche ci-dessus, 4 axes opérationnels ont été déterminés par les partenaires de l'Action :

Axe 1 : Sensibilisation et prévention

Axe 2 : Prise en charge médico-psycho-sociale

Axe 3 : Réinsertion

Axe 4 : Plaidoyer

Chacun de ces axes correspondait à un résultat attendu de l'Action et à des activités y répondant. Ces dernières ont été menées par les différents partenaires de l'Action précédemment cités, en fonction de leur mandat.

Résultat 1 : Au terme de l'Action, au moins 300 actions de prévention des violences à l'encontre des enfants ont été menées auprès des personnels de police et centres de détention, des familles et communautés d'origine des EJSR, des populations des quartiers de vie des EJSR, ainsi que des EJSR eux-mêmes, soit environ 17 000 personnes.

Activité 1.1 : Dispenser des formations sur la "Convention internationale des droits de l'enfant" pour les cadres de police et autres professionnels en contact avec les EJSR à Ouagadougou

= > Au terme de l'Action, 9 sessions sont menées au cours des 3 années, au profit de 210 personnes (150 agents de police et des forces de sécurité et 60 intervenants sociaux).

Activité 1.2 : Réaliser, dans la rue et au centre, des sessions d'information sur les risques, les droits existants et les services disponibles pour les EJSR

= > Au terme de l'Action, au moins 1 000 enfants ont reçu cette information. Les EJSR interrogés sont capables de citer un moyen de prévention, de protection et d'alerte en relation à la violence.

Activité 1.3 : Réaliser des séances d'information sur les conséquences des violences liées au genre sur la santé sexuelle et reproductive des jeunes filles

= > Au terme de l'Action, au moins 600 filles ont reçu cette information. Les jeunes filles interrogées sont capables de citer un moyen de prévention, de protection et d'alerte en relation à la violence, notamment sexuelle.

Activité 1.4 : Réaliser des séances de sensibilisation dans les régions d'origine et dans les quartiers de vie des EJSR sur les parcours de violence vécus par les EJSR

= > 6 films sont réalisés et diffusés dans chacune des 12 zones ciblées (6 régions d'origine des EJSR et 6 quartiers de vie des EJSR à Ouagadougou) selon un planning, soit au total 72 séances de projections. Des photos prises dans les villes y sont également projetées. Un micro-trottoir filmé, sur la base d'un questionnaire, est réalisé à chaque séance pour évaluer le degré de sensibilisation du public interrogé.

Activité 1.5 : Renforcer les moyens de détection des violences

intrafamiliales du Numéro Vert de signalement des violences faites aux enfants

= > Les agents de terrain des CAVIS ont été équipés (moyens de déplacement et de communication) et formés sur la problématique des enfants en situation de rue afin de mieux appréhender le phénomène et être en mesure de sensibiliser les familles.

Résultat 2 : Au terme de l'Action, au moins 1 800 enfants en situation de rue à Ouagadougou ont accès à une prise en charge globale de qualité.

<p>Activité 2.1 : Développer les synergies entre le Numéro Vert et les structures de prise en charge d'urgence des Enfants en Situation de Rue => Des mécanismes simplifiés de référencement et de prise en charge sont désignés au cours de réunions de travail</p>
<p>Activité 2.2 : Intervenir quotidiennement en rue et proposer un accueil de jour au centre, auprès des enfants et jeunes en situation de rue victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles => Environ 1000 tournées de rue nocturnes de l'Equipe Mobile d'Aide (EMA) sont effectuées sur la durée de l'Action. => Tous les enfants et jeunes rencontrés ont accès à une prise en charge médicale, psychosociale et éducative, ce qui correspond en termes d'activités à 2000 prises en charge individuelles par l'équipe mobile par an, et 2500 prises en charge individuelles dans le cadre de l'accueil de jour (chiffres 2011) au profit d'au moins 1 300 enfants différents.</p>
<p>Activité 2.3 : Assurer une prise en charge intégrale des jeunes filles en situation de rue victimes de violence => Sur la durée de l'Action, au moins 2100 prises en charge au niveau médical et psychosocial pour 500 filles différentes en situation de rue sont réalisées.</p>
<p>Activité 2.4 : Assurer un hébergement temporaire d'urgence pour une mise à l'abri des enfants et jeunes les plus en danger => Au terme de l'Action, au moins 450 enfants différents ont bénéficié d'un hébergement au Centre Renaissance et des services qui y sont proposés</p>

Résultat 3 : Au terme de l'Action, au moins 300 EJSR, ont eu accès à des dispositifs de réinsertion sociale et/ou professionnelle de qualité.

<p>Activité 3.1 : Accompagner les projets de sortie de rue et effectuer un suivi personnalisé des orientations et retours en famille => Au terme de l'Action, au moins 400 médiations familiales (estimation basée sur les chiffres 2012) sont réalisées par les équipes du SSBF et du centre Kamzaka de l'association Enfance en Péril, pour les enfants et jeunes qui en font la demande</p>
<p>Activité 3.2 : Proposer un hébergement de long terme et un accompagnement à la réinsertion aux enfants et jeunes de la rue => Au terme de l'Action, au moins 40 enfants ou jeunes ont été pris en charge chaque année par l'association Enfance en Péril, 40 enfants ou jeunes ont été pris en charge par d'autres partenaires du SSBF.</p>
<p>Activité 3.4 Renforcer les capacités des structures d'intervention auprès des enfants et jeunes en situation de rue » * Volet 1 « Organiser des formations pour les membres du réseau de CIJER » => Au terme de l'Action, au moins 6 formations ont été réalisées au profit des agents des membres de la CIJER</p>
<p>* Volet 2 « Renforcer les capacités de gestion du SSBF » => Au terme de l'Action, le manuel de procédures administratives et financières du SSBF est amélioré, les procédures et outils de reporting de l'Action sont effectifs.</p>
<p>* Volet 3 « Renforcer les capacités de prise en charge des EJSR par des associations locales à Ouagadougou et en province » => Au terme du projet, 6 associations oeuvrant pour la réinsertion des EJSR ont pu bénéficier de subventions en cascades, dans le respect des procédures établies</p>

Résultat 4 : Au terme de l'Action, les décideurs burkinabè sont mobilisés pour une action nationale coordonnée de lutte contre les violences à l'encontre des EJSR.

<p>Activité 4.1 : Doter la CIJER des ressources et des capacités techniques pour animer le réseau</p>

<p>=> Cellule opérationnelle en place, site internet de la CIJER, rencontres régulières des instances de la CIJER</p>
<p>Activité 4.2 : Publier un livre blanc sur le phénomène des violences vécues par les EJSR à partir d'une recherche-action</p> <p>= > le Livre blanc est imprimé à 500 exemplaires, diffusé aux acteurs de la protection de l'enfance et mise en ligne sur le centre de ressources du SSI et sur le site de la CIJER</p>
<p>Activité 4.3 : Mettre en place et animer un groupe de travail sur la question des violences envers les EJSR avec la Municipalité de Ouagadougou</p> <p>**Cette activité a en fait concerné le suivi de l'enquête sur les violences intrafamiliales : un sous groupe de travail « enfants et jeunes en situation de rue / violence intrafamiliale et système de protection » a été constitué au sein du GTPE (Groupe de Travail Protection de l'Enfance), regroupant une dizaine d'acteurs, dont le service social de la municipalité de Ouagadougou. Ce sous groupe fait office de comité de suivi de l'enquête précédemment citées. Cette précision concernant cette activité a été faite dans l'avenant du 17 février 2016.</p>
<p>Activité 4.4 : Restituer et diffuser les outils de sensibilisation, de prévention et les bonnes pratiques mises en œuvre et contribuer à des initiatives liées à la protection de l'enfance au Burkina Faso et à l'international</p> <p>* Volet 1 « Organiser un évènement annuel en faveur des EJSR »</p> <p>=> Une journée de plaidoyer est organisée chaque année par la CIJER</p>
<p>* Volet 2 « Mutualiser les bonnes pratiques au niveau sous-régional et global »</p> <p>=> Des échanges sont organisés au niveau de la sous-région, avec des réseaux similaires, afin de partager les expériences (activité menée par la CIJER)</p> <p>=> Le Directeur du SSBF participe aux journées annuelles de coordination organisée à Paris par le SSI, partenaire international de l'Action, au cours desquelles la thématique des violences à l'encontre des EJSR est abordée.</p>

Afin d'assurer le suivi du projet et de permettre aux partenaires du projet de se rencontrer régulièrement et d'échanger sur l'avancée des activités dans un cadre formel, un comité de pilotage a été mis en place. Ces attributions furent d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet (état des lieux et perspectives), de renforcer la synergie entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre et la valorisation du projet, d'échanger sur les sujets clés pour le renforcement de l'action, effectuer un bilan annuel des activités menées.

1.2.3 : Les acteurs et parties prenantes du projet

= > les partenaires de l'Action

La collaboration entre les partenaires de l'Action est antérieure au projet. Ils ont été en lien régulièrement pour des prises en charge d'Enfants (c'est le cas de Keogo, de Kamzaka, du SSBF) et ont menées des actions communes sur le terrain (CNA, CIJER).

Dans le cadre de l'Action, les interventions des structures ont porté sur les domaines suivants :

- L'association Keogo pour la prise en charge médico-psychosociale des jeunes filles en situation de rue et les formations dispensées aux forces de l'ordre et aux agents sociaux ;
- L'association Enfance en Péril (centre Kamzaka) pour la réinsertion via la scolarisation ou la formation professionnelle des enfants en situation de rue ;
- L'association Cinéma Numérique Ambulant (CNA) pour la sensibilisation et la prévention dans les régions d'origine et quartiers de vie des EJSR;
- La CIJER, réseau national regroupant 10 ONG, pour mener renforcer les compétences de ses structures membres, diffuser les bonnes pratiques au niveau national et sous régional, et mener un plaidoyer auprès des autorités publiques locales et centrales sur la question des EJSR.

Le Samusocial International, partenaire international de l'Action, est une association de droit français créée en 1998, partenaire de quatorze structures nationales Samusocial, dont huit spécialisées dans la problématique des enfants et jeunes de la rue. Il dispose de professionnels, en interne ou en externe, spécialisés dans l'appui aux programmes de lutte contre l'exclusion sociale. Il appuie le Samusocial Burkina Faso (SSBF) depuis sa création dans son développement et partage les différentes expériences de capitalisation, de plaidoyer et de partenariat avec les collectivités locales d'autres Samusociaux avec le SSBF sur la durée de cette Action.

La Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Centre est un partenaire associé de l'Action. Le SSBF est déjà signataire d'une convention de partenariat avec la Direction Régionale de l'Action Sociale (DRASSN) relative à la gestion du Centre Renaissance. L'Action a permis d'élargir ce partenariat et de le renforcer, en venant en appui au Numéro Vert (116) de dénonciation des violences envers les enfants, projet mis en place en septembre 2011 et géré par la DRASSN.

= > Les structures gestionnaires de services bénéficiaires des subventions en cascades

Les structures bénéficiaires des subventions en cascades ont participé à la lutte contre les violences faites aux enfants en situation de rue en leur proposant une prise en charge à long terme. Les activités de réinsertion ont consisté en une prise en charge / appui aux paiements des frais de scolarité et des frais de placements professionnels des enfants. Certains jeunes ayant achevé leur formation ont également été « installés » à leur propre compte. Au nombre de 6, les structures ont bénéficié d'un encadrement du SSBF afin de renforcer leur capacité de prise en charge des enfants, notamment au niveau du suivi social.

= > Le groupe cible : les enfants en situation de rue

Le groupe cible, bénéficiaires finaux de l'Action, fut les enfants en situation de rue, garçons et filles ; Leur implication dans le projet a été recherchée. Lorsqu'ils vivent en rue, dans une situation d'urgence vitale, les EJSR ne sont pas en capacité de participer activement à leur propre prise en charge. Ce n'est que lorsqu'ils reprennent confiance en eux, qu'ils retrouvent une certaine estime de soi, notamment grâce à la relation d'aide créée par les équipes de rue, qu'ils peuvent alors exprimer des souhaits, des projets, qui seront soutenus dans leur réalisation par les équipes du SSBF et par les partenaires locaux en charge de leur réinsertion. Les enfants et jeunes sont alors en capacité d'être des acteurs de leur présent et de leur avenir, et l'analyse de la pratique démontre que les seuls projets de sortie de rue susceptibles d'aboutir sont ceux que les enfants et jeunes eux-mêmes s'approprient pleinement.

= > Les partenaires institutionnels au niveau local et central (voir aussi « associé » pour le rôle de la DRASSN)

Le Samusocial Burkina Faso a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF, ex MASSN) : participation active au Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), animation du sous groupe de travail (« enfants et jeunes en situation de rue / violence intrafamiliale et système de protection ») du GTPE, faisant office de comité de suivi de l'enquête sur les violences (voir activité 4.3), participation aux réunions de travail sur le dispositif 116, etc. Le SSBF a également été en relation avec le Ministère de la Justice, dans le cadre des ordonnances de placement provisoire des enfants hébergés délivrées par le Procureur du Faso.

Enfin, les liens de collaboration avec la Municipalité de Ouagadougou sur la durée de ce projet ont été renforcés à travers, entre autres, la signature en 2014 d'une convention de partenariat avec le SSBF et son implication au niveau du comité de suivi de l'enquête sur les violences.

1.2.4 : Les bénéficiaires de l'Action

Une grande partie des acteurs et parties prenantes cités ci-dessus ont été bénéficiaires du projet

- Les partenaires locaux du projet ont bénéficié de l'Action par les renforcements des capacités menés à leur endroit (appui à la gestion administrative, financière et comptable, de la part du porteur du projet / acquisition et-ou mise à jour de connaissances et compétences des équipes des structures par des formations dispensées par la CIJER à ses membres ; le SSBF a bénéficié du soutien du SSI sur des aspects techniques liés à la gestion de projet. Le SSI et le SSBF ont renforcé mutuellement leur connaissance de la violence vécue par les enfants avant leur arrivée en rue dans le cadre de l'enquête menée.
- Les structures bénéficiaires des subventions en cascades ont reçu un accompagnement rapproché de la part du SSBF pour renforcer leur capacité, notamment en matière de suivi social des enfants.
- Les partenaires institutionnels au niveau local et central ont vu leurs capacités renforcées via des formations ou un appui en dotation pour le fonctionnement du dispositif du numéro vert, et via des formations au niveau des services sociaux et des forces de l'ordre.
- Les EJSR rencontrés dans le cadre du projet ont bénéficié d'une prise en charge intégrée. Ils ont amélioré leur connaissance de leur droit, des pratiques à risque, des structures de protection, etc.

Par ailleurs, la population en milieu rural et urbain, sur les sites de provenance des EJSR et là où les riverains les rencontrent à Ouagadougou, a pu mieux appréhender le phénomène suite aux activités de sensibilisation qui ont été menées par le CNA ou la CIJER.

1.2.5. : Le budget de l'Action

Le coût total de l'Action a été évalué à 1 513 016 € sur 3 ans (1er janvier 2014 – 31 décembre 2016). Par avenant du 17 février 2016, la durée a été prolongée de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2017), à budget constant. La Délégation du l'UE apporte 71.84% du financement, soit 1 080 000 EUR ; Le montant restant (423 316 EUR) est apporté en cofinancement mobilisés par les partenaires de l'Action.

1.3. Justification de l'évaluation

L'Action a démarré en janvier 2014 et sa clôture est fixée au 30 juin 2017. La présente évaluation est donc une évaluation finale de l'action.

Au terme de l'action, il s'avère essentiel :

- de dresser un bilan des résultats concrets de l'action par rapport aux résultats attendus (analyse de l'efficacité) ;
- d'évaluer la pertinence des activités mises en place par rapport aux besoins et contraintes du contexte d'intervention ;
- d'évaluer l'efficacité pour apprécier si les ressources nécessaires ont bien été mises en place, en temps voulu et au moindre coût, d'analyser les éventuels retards et dépassements constatés.
- d'analyser l'impact de l'action et les garanties actuelles de sa durabilité.

L'évaluation externe finale devrait permettre d'apporter au commanditaire les éléments de réponse suivants :

- Quelles sont les bonnes pratiques du projet ?
- Quelles sont les leçons apprises ?
- Quelles sont les activités à poursuivre, à arrêter, à recadrer ?

2. LE CONTENU DE L'ÉVALUATION

2.1. Résultats attendus de l'évaluation

2.1.1. Dresser un bilan des résultats concrets de l'action (analyse de l'efficacité)

Il s'agit, d'une part, d'examiner les résultats obtenus selon les indicateurs des résultats attendus du projet, de constater et de justifier les éventuels écarts, en fonction des contraintes rencontrées dans la mise en œuvre de l'action. D'autre part, il s'agit d'examiner l'ensemble des résultats concrets de l'action et de justifier les éventuelles orientations d'activités mises en place en fonction de nouveaux besoins identifiés depuis 2007.

2.1.2. Evaluer la pertinence des activités réalisées par rapport aux besoins et contraintes du groupe cible, des parties prenantes et du contexte d'intervention

2.1.3 Evaluer l'efficacité des activités mises en œuvre

L'évaluateur étudiera la relation entre les moyens mis en œuvre et leurs coûts, d'une part, et les réalisations financées, d'autre part. Il analysera également les retards dans la mise en œuvre des activités.

2.1.4 Analyser l'impact de l'action et les garanties actuelles de sa durabilité

On analysera ici principalement les effets immédiats sur les acteurs concernés, et notamment les bénéficiaires finaux, qui peuvent être raisonnablement attribués en partie ou en totalité à l'action évaluée. L'évaluateur examinera également si l'atteinte des objectifs et les résultats et impacts obtenus sont de nature à se maintenir, voire à s'amplifier, dans la durée, et si oui, à quelles conditions.

Pour les critères ci-dessus et pour chaque activité, les questions suivantes pourront guider la réflexion. Elles sont formulées à titre indicatif. La liste n'est pas exhaustive.

Pour les activités de sensibilisation et prévention :

- Les formations dispensées à l'endroit des cadres de police et autres professionnels en contact avec les EJSR à Ouagadougou ont-elles permis une modification substantielle des pratiques⁴ ? Si oui, lesquelles ? Si non, quels sont les goulots d'étranglement et comment les lever ?
- Les séances d'information sur les risques, les droits existants, les services disponibles pour les EJSR ont-elles été utiles pour les EJSR, filles et garçons, pour prévenir les violences, les protéger et protéger leurs pairs ? Les informations sur les conséquences des violences liées au genre sur la santé sexuelle et reproductive des jeunes filles ont-elles permis de réduire l'occurrence de cette violence, ont-elles conduites à une meilleure auto protection des jeunes filles et protection de leurs pairs ?
- L'appui fourni au numéro vert (formations destinées aux CAVIS et moyens de déplacement et communication) a-t-il permis de renforcer la détection précoce des violences, de mieux prendre en charge les EJSR rencontrés, de mieux appréhender le phénomène et d'être en mesure de sensibiliser les familles ?

Pour la prise en charge médico-psycho-sociale des EJSR:

⁴ Les thématiques abordées lors des formations furent les suivantes : Convention internationale des droits de l'enfant, le concept de violence et de ces conséquences sur l'enfant victime, les acteurs et structures de prise en charge, les procédures de réhabilitation des enfants victimes, le cadre normatif/législatif, les techniques de prise en charge,

- Dans quelles mesures la collaboration entre le numéro vert et les structures de prise en charge d'urgence des EJSR a-t-elle été renforcée durant le projet ? Quels acquis pouvons nous observer en matière de prise en charge effective depuis le signalement jusqu'au suivi/accompagnement des victimes.
- La prise en charge médico-psycho-sociale des garçons et filles en situation de rue est-elle appropriée et de qualité, en rue, en accueil de jour et en centre d'hébergement d'urgence ?

Pour les activités de réinsertion sociale et professionnelle

- Les actions de réinsertions sociales ont-elles bien été menées ? (prise en charge de l'intérêt supérieur de l'enfant, écoute de son souhait, suivi effectif et personnalisé de l'orientation du jeune et de son retour en famille). Les activités du SSBF, de Kamzaka et des associations en cascade seront ici prises en compte.
- Dans quelles mesures l'accompagnement rapproché du SSBF en matière de suivi de l'enfant à l'endroit des bénéficiaires des subventions en cascade a débouché sur une amélioration des pratiques au sein des structures concernées ? Comment ont évolué leurs capacités en gestion de projet, gestion administrative et financière ?
- Les formations dispensées aux structures membres de la CIJER ont elles débouché sur une modification des pratiques des dites structures, pour une meilleure qualité des interventions ? Quel est le degré réel d'appropriation des différents modules ? Le suivi social des enfants par les structures, par l'utilisation du dossier individuel sera particulièrement observé.
- Les capacités des structures bénéficiaires du projet (gestion de projet, compétences en gestion administratives et financières) ont-elles évolué pendant le projet ? Dans quelles mesures le SSBF, en tant que porteur du projet, y a contribué ?

Pour les activités de plaidoyer

- Dans quelles mesures les activités de la CIJER ont-elles permis d'accroître la visibilité de la problématique des EJSR auprès des autorités burkinabé locales, provinciales, régionales et nationales, mais aussi sous régionales (missions nationales et sous régionales, journées de plaidoyer) ?
- Dans quelles mesures la CIJER a-t-elle contribué à consolider le travail en réseaux des associations intervenant sur le phénomène des EJSR (associations membres de la CIJER et non membres) pour permettre notamment plus de fluidité dans la prise en charge, du signalement jusqu'à la réinsertion.
- Dans quelles mesures la réalisation de l'enquête sur les violences intrafamiliales et le système de protection, ainsi que le livre blanc en découlant, ont permis de mobiliser les acteurs techniques sur la question et de porter la problématique des EJSR et de la détection précoce des violences auprès des autorités politiques ?
- Dans quelles mesures l'Action a-t-elle permis une mutualisation des bonnes pratiques au niveau sous régional et local. Les retombées des missions de la CIJER ainsi que l'appui du Samusocial international à son partenaire SSBF (mission de terrain ou participation du Directeur aux journées annuelles de coordination organisée à Paris par le SSI) seront étudiés.

Pour chaque activité, l'évaluateur préconisera, le cas échéant, des pistes de réflexion et d'amélioration.

2.2. Méthode

Il revient à l'équipe évaluative de proposer la méthodologie de cette évaluation.

Les éléments suivants devront toutefois être pris en compte par l'équipe retenue.

- La préparation de la mission d'évaluation portera sur l'examen de tous les documents relatifs au projet pouvant servir à l'évaluation.

- Des échanges préalables à la réalisation de l'évaluation auront lieu entre le Samusocial Burkina Faso et l'équipe évaluative afin de garantir la compréhension et le respect des termes de référence de l'évaluation.

- Une réunion d'étape pourra se tenir, après la phase d'analyse des documents et des entretiens et avant la rédaction du rapport pour préciser / recadrer certains points si nécessaire.

La conduite de l'évaluation s'appuiera sur :

- l'accompagnement et l'observation du travail des équipes lors de maraudes de nuit et d'activités de suivi de jour, pour ce qui concerne Keoogo, le SSBF et Kamzaka ;
- l'examen des outils et procédures de travail du SSBF et des structures partenaires ;
- des entretiens avec les équipes du SSBF et des structures partenaires, y compris les structures bénéficiaires des subventions en cascade ;
- des entretiens avec les partenaires institutionnels du SSBF (DLVE, DPFSNF, Equipe du numéro vert) ;
- des entretiens avec les bénéficiaires de l'Action : les EJSR, les forces de l'ordre et agents sociaux ayant bénéficié des formations ;
- des entretiens avec d'autres structures institutionnelles et associatives, non participantes au projet, mais actives dans la protection de l'enfance pourront apporter des éléments intéressants (TDH par exemple, qui a également bénéficié du soutien de l'UE pour un projet de renforcement du système de protection, sur la même ligne de financement) ;
- des entretiens avec toute personne / organisation pertinente pour la réalisation de l'évaluation.

Un rapport provisoire sera envoyé au SSBF pour amendement, au plus tard une semaine après la fin de la mission terrain. Il le partagera avec ses partenaires pour amendement.

Le rapport final sera remis une semaine après la réception des observations des partenaires. Il sera présenté en respectant les exigences de l'Union Européenne (trames et contenus). A minima, le rapport d'évaluation devra inclure de façon détaillée, à la fois la méthodologie adoptée, les résultats et analyses de l'évaluation, les recommandations, ainsi que des extraits de matériel recueilli durant les entretiens (afin d'étayer les éléments de résultats et d'analyse). Les règles de visibilité de l'Union Européenne devront également être respectées pour la présentation du rapport –cf. manuel de visibilité :

http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication_and_visibility_manual_fr.pdf

Le rapport final sera rédigé en français. La version finale sera remise en version électronique sous format Word et PDF, ainsi qu'en sept exemplaires en version papier, brochurés (un sera à faire parvenir par courrier sécurisé au Samusocial International, un sera déposé par le SSBF à la délégation de l'UE et les autres seront remis aux partenaires locaux de l'Action).

3. LES MOYENS REQUIS

3.1. Ressources humaines

L'évaluation sera conduite par une équipe évaluative expérimentée :

Profil recherché:

- études universitaires (bac + 5) en développement international et/ou en sciences sociales ou équivalent (pratiques de l'intervention et /ou politiques publiques dans le domaine de l'action)

sociale et/ou médico-sociale). Les copies/scans des diplômes mentionnés dans le CV sont demandés ;

- au moins 8 années d'expérience dans le domaine du développement (maîtrise de la logique de projet / cadre logique et procédures contractuelles de l'Union Européenne relatives aux actions de coopération au développement. Les copies ou scans des certificats des employeurs ou les références établissant l'expérience professionnelle indiquée dans le CV sont demandées ;

- connaissances du secteur associatif, une expérience démontrée dans le secteur de la protection de l'enfance serait un atout non négligeable, la connaissance démontrée de la problématique des enfants en situation de rue serait appréciée ;

- expérience de travail en Afrique sub-saharienne ;

- solide expérience (5 ans) d'évaluation de projets dans le domaine l'action socio-sanitaire en faveur de populations vulnérables (une expérience dans l'évaluation de projets financés par l'UE est requise) ;

- fortes compétences d'analyse, de synthèse, de présentation et d'écriture ;

- français, couramment parlé et écrit.

3.2. Organisation et calendrier

La phase de conduite de l'évaluation pourra commencer à partir du 3 juillet et s'achèvera au plus tard le 20 août (calendrier à proposer par l'évaluateur dans son offre, en respectant ces dates), et elle inclura :

- la consultation de la documentation, des échanges avec le Samusocial Burkina Faso et une rencontre avec le Directeur du SSBF pour l'organisation de l'évaluation ;

- la conduite de l'évaluation sur le lieu de l'Action, Ouagadougou et ses périphéries ;

- une réunion d'étape avec le SSBF ;

- la rédaction du rapport (versions provisoire et définitive)

3.3. Budget

L'offre budgétaire proposée par le cabinet d'évaluation devra inclure les honoraires, les frais de déplacement, le matériel nécessaire à la prise de note et à l'élaboration du rapport final et tous frais inhérents à la conduite de la mission d'évaluation.

Le budget maximal disponible pour cette évaluation est de 15 000 euros.

3.4. Offre technique et financière

Les candidats devront soumettre :

- une proposition technique et un calendrier détaillé ;

- une proposition financière détaillée (tenant compte des éléments de calendrier et précisant le nombre de jours travaillés aux différentes étapes de l'évaluation) ;

- des références en matière d'évaluation de programmes de coopération au développement ;

- un CV détaillé du ou des évaluateurs ;

- l'attestation de non exclusion du marché (annexe 1), signée avec toutes les pages paraphées, en version électronique (scannée).

La date limite pour la réception des offres techniques et financières est le 21 juin 2017, 22h heure de Ouagadougou.

Merci de les adresser par courrier électronique, avec mention « Evaluation du projet Système Intégré » à samusocial.bf@gmail.com, avec copie à cp.ue.ssbf@gmail.com et ai.silva@samu-social-international.com.

Annexe 1 : Attestation sur l'honneur

NOM (et prénom, si personne physique) du soumissionnaire : _____

Adresse postale : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M./Mme/Melle _____

[représentant l'entreprise _____

en tant que _____]

certifie sur l'honneur n'être dans aucune des situations suivantes, entraînant l'exclusion de la participation aux marchés dans le cadre de conventions de financement signées avec l'Union Européenne.

En effet, conformément à l'article 2.3.3 du Manuel DEVCO des procédures contractuelles et financières de l'Union Européenne (2014) : « Sont exclus de la participation à des procédures d'attribution de marchés [...], les candidats, les soumissionnaires ou les demandeurs :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une juridiction d'un Etat membre de l'UE et ayant force de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ; cette disposition vise également les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ;
- qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier. Ceci inclut les décisions de la Banque Européenne d'Investissement ou d'une organisation internationale ;
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE; cette disposition vise également les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ;

- qui font l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 109(1) du Règlement financier applicable au Budget de l'UE (pour les programmes financés par le Budget de l'UE ou par le 11e FED) et à l'article 99 du Règlement financier (pour les programmes financés par le 10th EDF). »

En outre, je déclare avoir connaissance que « Les contrats ne peuvent être attribués aux candidats, demandeurs ou soumissionnaires qui, au cours de la passation de marchés [...] :

- a. sont en situation de conflit d'intérêts ;
- b. se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché [...], ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- c. se trouvent dans l'un des cas d'exclusion de la procédure concernée. »

Ainsi, si une telle situation devait apparaître ou être portée à ma connaissance, entre la soumission de l'offre et l'attribution du marché, ou au cours de la réalisation du marché (si ce dernier venait à lui être attribué), je m'engage à le porter à la connaissance du Samusocial Burkina Faso par écrit. Je comprends qu'une telle situation provoquera l'annulation de plein droit de toute procédure de contractualisation ou de tout marché même en cours.

En cas de sous-traitance totale ou partielle ou de mobilisation d'un expert pour la réalisation du marché, je déclare également m'être assuré que les sous-traitants ou experts associés au marché, ne sont, pas non plus, dans une situation d'exclusion du marché suscitée.

Enfin, je déclare par la présente avoir bien pris connaissance des articles 2.3.6 et 2.4.14 de ce même Manuel, copiées en annexe du présent document, et je certifie sur l'honneur ne présenter aucun des cas d'exclusion qui y sont cités, de même que mes éventuels sous-traitants ou experts, notamment ceux concernant le conflit d'intérêt. Je suis en mesure de fournir à tout moment, sur demande, toute preuve relative à la véracité de ces informations, pour moi et mon entreprise, pour mes sous-traitants et experts associés au marché, et m'engage à les fournir sur simple demande, sans délai. Je reconnais également avoir pris connaissance des risques auxquels je m'exposerais en cas de non respect de ces règles.

Je déclare avoir pris pleinement connaissance et m'engager à respecter toutes ces dispositions, ainsi que les autres obligations contractuelles et les sanctions encourues qui sont détaillées dans le Manuel DEVCO des procédures contractuelles et financières de l'Union Européenne (2014) qui s'applique dans sa totalité à ce marché (ce Manuel est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/previousVersions/document.do?num=2014.0&lang=fr>)

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

Signature (et tampon le cas échéant) :

ANNEXES

Manuel DEVCO des procédures contractuelles et financières de l'Union Européenne (2014) - Article 2.3.6 Autres points essentiels

Conflit d'intérêts : il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions du pouvoir adjudicateur ou lorsque l'égalité de traitement d'un candidat/soumissionnaire/demandeur à l'occasion d'une procédure d'attribution ou de l'exécution d'un contrat est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire de programmes financés par l'UE. Il y a un risque de conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un individu participant à la procédure (comité d'évaluation, pouvoir adjudicateur, etc.) peut octroyer à lui-même ou à autrui des avantages directs ou indirects injustifiés en influant sur le résultat de la procédure; ou lorsqu'un expert/une société à la possibilité d'obtenir des informations privilégiées donnant lieu à une concurrence déloyale lors des procédures ultérieures ou connexes.

Par exemple, toute société ou tout expert participant à la préparation d'un projet (par exemple, à la rédaction des termes de référence) ne doit pas, en principe, se voir attribuer le marché de services qui en découlent, sauf s'ils prouvent au pouvoir adjudicateur que leur implication dans les étapes précédant l'appel d'offres ne constitue pas une concurrence déloyale.

Les candidats/soumissionnaires/demandeurs qui sont en conflit d'intérêts dans le cadre d'une procédure d'attribution de marché ou de subvention doivent être exclus de ladite procédure. Les motifs d'exclusion doivent être analysés au cas par cas. Selon une jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne, l'exclusion doit se fonder sur l'existence d'un risque réel de conflit d'intérêts, étayé par les circonstances spécifiques de l'affaire en question. Une exclusion automatique prive le candidat/soumissionnaire/demandeur du droit de présenter des éléments de preuve susceptibles d'écarter toute suspicion de conflit d'intérêts.

De la même manière, lorsqu'un conflit d'intérêts risque de survenir dans le cadre d'un contrat en cours, des mesures adéquates (pouvant aller, si nécessaire, jusqu'à la résiliation du contrat) doivent être adoptées afin d'éviter ou de résoudre ce conflit.

[...]

Manuel DEVCO des procédures contractuelles et financières de l'Union Européenne (2014) - Article 2.4.14 Clauses déontologiques

Toute tentative d'un candidat, d'un demandeur ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec ses concurrents afin d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence, ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature, proposition ou soumission.

Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel (voir la définition et les principes applicables au point 2.3.6.) et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si une telle situation se produit pendant l'exécution du contrat, le contractant doit informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.

L'exclusion d'un candidat, d'un soumissionnaire ou d'un demandeur pour les raisons précitées se fera conformément aux règles et aux procédures mentionnées au point 2.3.3.

Les soumissionnaires ne peuvent pas proposer en tant qu'experts des fonctionnaires ou autres agents de l'administration publique du pays bénéficiaire ni des agents des organisations internationales ou régionales travaillant dans le pays, et ce quel que soit leur statut administratif, sauf si la Commission européenne donne son accord préalable. La même interdiction de principe s'applique aux agents des délégations de l'UE.

Sauf autorisation écrite du pouvoir adjudicateur, le contractant et son personnel et toute autre société avec laquelle le contractant est associé ou lié, n'ont pas qualité pour exécuter, même à titre accessoire ou de sous-traitance, d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures, pour le projet.

Cette interdiction est également applicable aux autres projets pour lesquels le contractant, en raison de la nature du contrat, pourrait également se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable écrit.

Pendant la durée du contrat, le contractant et son personnel respectent les droits de l'homme, et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel le projet est mis en œuvre. Le soumissionnaire doit respecter les normes fondamentales en matière de travail, telles que celles définies dans les conventions applicables de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

La rémunération du contractant au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le contractant et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.

Le contractant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

L'utilisation par les parties contractantes, de tous rapports et documents établis, reçus, ou remis au cours de l'exécution du contrat, est régie par le contrat.

Le contractant s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le contractant perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, sans besoin de

prouver le dommage causé, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le contractant puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce chef.

La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou d'exécution du contrat et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par "pratique de corruption" toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.

En particulier, tous les dossiers d'appels d'offres et contrats, pour la réalisation de prestations de services, de travaux ou l'obtention de fournitures, devront intégrer une clause spécifiant que toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Le contractant s'engage à fournir à la Commission européenne, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. La Commission européenne pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Les contractants ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles sur les projets financés par l'UE sont susceptibles, selon la gravité des faits observés, de voir leurs contrats résiliés ou d'être exclus de manière permanente de la réception de fonds de l'UE.

Le manquement de se conformer à une ou plusieurs des clauses éthiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du demandeur, du soumissionnaire ou du contractant d'autres contrats de l'UE et à des amendes. La personne ou la société/entité en question doit être informée du fait par écrit.

Le pouvoir adjudicateur a l'obligation de s'assurer que la procédure de passation de marchés est menée de manière transparente, sur la base de critères objectifs et abstraction faite de toute possible influence extérieure.

Lorsqu'un cas de fraude, de corruption ou toute autre irrégularité affectant les fonds de l'UE est suspecté, l'Office européen de lutte antifraude de la Commission européenne (l'OLAF) doit être dûment informé.